

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 17 août 2016, le règlement 257-16 relatif à l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau du secrétaire-trésorier de sa municipalité aux heures d'ouverture, ainsi qu'au siège social de la MRC de Bellechasse, sis au 100, Mgr Bilodeau à St-Lazare entre 8 h 00 et 16 h 00.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 31^{ième} jour du mois d'août deux mille seize.



Anick Beaudoin, directrice générale
Secrétaire-trésorière
